

Les fiches relevant d'agressions et de menaces verbales

Solidaires Finances Publiques se félicite de l'envoi, désormais systématique, d'un courrier de la Direction aux usagers qui déversent leur colère et parfois leur haine sur nos collègues. Le rappel à la loi, s'agissant de faits souvent pénalement répréhensibles est un minimum.

Pourtant nous estimons que cette action manque peut-être de nuance au regard de faits qui n'ont pas toujours la même portée. Menacer de mort un agent n'est pas du même ordre que l'agression verbale, y compris lorsqu'elle prend la forme d'une insulte.

Pourquoi attendre la réitération des faits ? ce que laisse entendre ces courriers. La Direction peut au-delà faire le choix de convoquer un usager velléitaire, quand ses actes/propos sont allés trop loin. De même, dans certaines situations, le signalement au procureur est une option, dont la Direction ne doit pas se priver.

Solidaires a rappelé l'exigence portée par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics de « tolérance zéro » s'agissant des incivilités à l'égard des fonctionnaires des Finances Publiques, dans l'exercice de leur mission.

Cet engagement doit se traduire dans les faits.

Il n'est pas si loin le temps où cette même Direction nous indiquait ne vouloir adresser un courrier que si l'agent en faisait la demande. Notre insistance aura au moins permis que cette action soit systématiquement initiée par elle. Nous nous en félicitons... il faut désormais aller plus loin.

La proposition d'affichage dans les lieux d'accueil des sanctions encourues en cas d'incivilités, de quelque ordre qu'elles soient, a été validée à condition que les affiches se démarquent, qu'elles soient judicieusement positionnées et clairement lisibles (dans la foultitude d'affiches proposées au public force est de constater que celles-ci ne sautent pas aux yeux ni en termes de message ni en termes de visibilité).

Solidaires Finances Publiques a rappelé que quelques préconisations avaient été faites au GT national du 18 avril. L'une d'entre elle est de renforcer les liens entre services, dans l'information de contribuables ou d'usagers « à risque ». Pour que cette information circule, la fiche de signalement revêt tout son intérêt ; encore faut-il qu'elle ne s'arrête pas, dans sa transmission, à la seule assistante de prévention, ou *in fine* aux acteurs préventeurs de la FS et que les outils de mutualisation entre les services existent (ces mesures sont à l'expertise et soumises à une validation par la CNIL)

L'assistante sociale et le médecin du travail invitent chaque agent ayant rédigé une fiche de signalement à les saisir et par leur biais à actionner, si nécessaire, la convention avec la Fédération France victime.

D'autres préconisations, tel que le recours à l'anonymisation qui doit être assoupli, sont en débat. La direction nous rappelle à cet égard, qu'à leur demande les agentes et agents du CDC, peuvent déjà s'identifier sous pseudonyme après accord avec leur chef de service.

Pour Solidaires Finances Publiques cette mesure va dans le bon sens et devrait pouvoir être étendue à tous nos collègues en prise direct avec du public (et au-delà dans les actes de procédure).

Pour Solidaires, il est également important que les agents qui s'emploient à rédiger ce type de fiche soient systématiquement informés quant aux suites données à leur signalement et aux éventuelles poursuites engagées.

Rappelons que le seuil de tolérance à la violence verbale dans nos services ne cessent d'augmenter et que les agents prennent sur eux chaque fois davantage. Rappelons que la qualité du service au public est très largement impactée par une politique de réduction permanente de nos effectifs et de nos capacités d'accueil et que les redevables sont au mieux perdus, au pire irrités. Rappelons que les actualités politiques et les scandales financiers en tout genre abîment le consentement à l'impôt dans notre société et que ce sont nos services qui, en dépit de leur investissement font les frais de cette défiance et des hostilités.

Solidaires Finances a demandé qu'une visite de la Formation spécialisée soit diligentée dans plusieurs services ciblés dont celui de la Trésorerie Amendes.



Les fiches relevant de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes

Deux fiches de signalement ont révélé des faits répétés de propos à connotation sexuelle et sexiste. Ces faits ont, à force d'inaction, induit une ambiance plus que délétère et une réelle souffrance pour les deux agentes à l'origine de ces signalements.

L'une d'entre elle, qu'un médecin a mise en arrêt maladie à la suite de ces évènements a fait une déclaration d'accident du travail.

Que disent les textes ? L'article L 133-1 du code général de la fonction publique pose :

Aucun agent public ne doit subir les faits :

1° De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

**CHERS COLLÈGUES,
LA LOI VOUS RAPPELLE
QUE LES ALLUSIONS
SEXUELLES RÉPÉTÉES
PROVOQUENT UNE
SOUFFRANCE RÉPÉTÉE.**

**HARCÈLEMENT SEXUEL :
DÉSORMAIS LA LOI VOUS PROTÈGE**

stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr



La répétition de propos à caractère sexuel et sexiste constitue bien un acte répréhensible et prohibé, qui constitue à la fois une faute disciplinaire et un délit pénal.

La rédaction d'une fiche est une démarche courageuse et nécessaire et elle doit être entendue et traitée avec tact et bienveillance mais surtout et avant tout, avec diligence.

L'urgence première c'est d'entendre la parole des victimes, de l'accueillir et corrélativement de faire cesser ces actes et de garantir la sécurité des agents. Notre rôle d'agent préventeur est de protéger les agents. Instruire le dossier pour établir la qualification des faits est de la responsabilité de l'administration, en tant qu'employeur, en charge de cette obligation de sécurité. Ces deux étapes sont différentes et ne doivent pas être confondues.

La propension de la Direction à évoquer ce dossier sous l'angle de l'instruction quand nous souhaitons parler de protection de nos collègues révèle les progrès à faire dans l'appréhension de ces situations.

Pour Solidaires Finances Publiques l'urgence aurait dû conduire la direction à la déclinaison de mesures concrètes pour assurer la protection des victimes.

Quoi qu'il en soit elle a justifié le temps mis à traiter cette situation par le contrôle systématique, par la centrale, de toutes les étapes d'une procédure encore bien mal définie.

Rappelons pourtant que la Note d'orientation 2022 faisait de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes un axe prioritaire. On peut s'étonner dans de telles conditions que nos directions soient aussi démunies face à ces situations qui méritent tout à la fois diligence, écoute et réactivité.

L'assistante sociale et le médecin de prévention ont, quant à elles, rappelé que le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ainsi que la convention signée par le ministère avec la Fédération France Victimes pouvaient être utilement mobilisés (les assistants de service social s'en font le

La direction, à la suite des débats qui ont été vifs et multiples, s'est engagée, à notre demande, à réfléchir à l'établissement d'une fiche déclinant les actions à prendre dans ce type de situation, les démarches à mettre en œuvre et les recours pour les victimes.

Solidaires finances publiques y prendra toute sa part et sollicite d'ores et déjà un groupe de travail (GT) pour l'établissement de ce document.